



L'essentiel & plus encore

Utile

Toute l'actualité de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe 3^e trimestre 2016

Cette notice récapitule les taux qui ont servi à élaborer votre facture cotisations du 3^e trimestre 2016.

✉ Pour tout complément d'information relative à vos cotisations d'employeur, consultez notre site www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr

✉ Pour nous contacter :

Mes messages et mes réponses
(www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr / Mes services en ligne / Mes échanges avec la MSA)

Tél. 02 43 39 45 00

Fax : 02 43 39 45 86

✉ En cas de difficulté de connexion sur le site ou de besoin d'aide, contactez notre assistance internet : **02 31 25 39 35.**



www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr

Une assistance à votre secours

Vous éprouvez des difficultés pour accéder à notre site internet, y réaliser vos formalités, consulter votre compte employeur et/ou exploitant... Notre assistance vous guide au 02 31 25 39 35.

Nouvel inscrit ou habitué du site www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr, il peut vous arriver de ne pas réussir à accéder à la page que vous souhaitez ou de ne pas savoir comment procéder suite à une erreur de saisie de données. Dans ce cas, contactez notre assistance internet, par téléphone au 02 31 25 39 35 ou par mail envoyé à l'adresse : assistan-ceinternet@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

LES SITUATIONS QUI RELÈVENT DE L'ASSISTANCE INTERNET

Nos conseillers sont en mesure de répondre aux problématiques suivantes :

- difficultés de connexion à l'espace privé,
- difficultés d'accès aux services en ligne, pour compléter les bulletins de paie par exemple,
- erreur de saisie d'un montant lors de déclarations en ligne, pour laquelle l'aide d'un interlocuteur est nécessaire,
- questions concernant les formalités réalisables en ligne : où trouver les documents et les services en ligne dans mon espace privé ? puis-je mettre à jour mon relevé parcellaire ?...

PROBLÉMATIQUES NE RELEVANT PAS DE L'ASSISTANCE INTERNET

- Demande de modification ou suppression d'une DPAE ou DPAE-Tesa.
- Demande de modification d'un bordereau de versement mensuel.
- Demande de modification d'un bulletin de salaire Tesa.
- Demande d'ajout de périodes d'activités salariées sur une déclaration de salaires.
- Demande de clôture d'un contrat salarié sur une déclaration de salaires.

Pour demander la résolution du problème, utilisez le service en ligne "Mes messages et mes réponses" dans Mon espace privé, ou contactez le service Cotisations employeur par téléphone au 02 43 39 45 00.

Les cotisations

au 1^{er} janvier 2016

Cotisations sociales

Montant du smic au 1^{er} janvier 2016 : **9,67 €**
 Salaire mensuel plafond au 1^{er} janvier 2016 : **3 218 €**

Assurances sociales et accidents du travail

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cotisations maladie^(*) ■ Contribution solidarité autonomie ■ Cotisations retraite 	Totalité des salaires Totalité des salaires Totalité des salaires Dans la limite du plafond mensuel, soit 3 218 €	0,75 % - 0,35 % 6,90 %	12,84 % 0,30 % 1,85 % 8,55 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cotisation Allocations familiales 	Rémunérations inférieures à 1,6 smic et à c\du 1 ^{er} avril 2016 rémunérations inférieures ou égales à 3,5 smic Rémunérations supérieures à 1,6 smic et à c\du 1 ^{er} avril 2016 rémunérations supérieures à 3,5 smic	- -	3,45 % 5,25 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cotisation Accidents du travail 	Totalité des salaires		Taux 2016 communiqués en janvier 2016. Retrouvez-les sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr / Espace employeur / Vos démarches / Formulaire et notices.

^(*) Pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France, la cotisation Assurance maladie reste à 5,5 %. Par contre, ils sont exonérés de CSG/CRDS.

ALLÈGEMENT DE COTISATIONS

Réduction dégressive des cotisations patronales (Loi Fillon) calculée par la MSA

Employeurs cotisant au Fonds national d'aide au logement (Fnal) au taux de 0,10 %

Coefficient maximal de réduction : 0,2802

$$\text{Coefficient de réduction} = 0,2802 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{montant annuel du smic}) - 1] \text{ rémunération annuelle brute}$$

Employeurs cotisant au Fonds national d'aide au logement (Fnal) au taux de 0,50 %

Coefficient maximal de réduction : 0,2842

$$\text{Coefficient de réduction} = 0,2842 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{montant annuel du smic}) - 1] \text{ rémunération annuelle brute}$$

Exonération travailleur occasionnel pour rémunération comprise entre 125 et 150 % du smic

Si la rémunération est inférieure à 125 % du smic, l'exonération est totale

$$\text{Coefficient de réduction} = \text{cotisation} / 0,25 \times \left[1,5 \left(\frac{1,25 \text{ montant mensuel du smic} - 1,25}{\text{Rémunération mensuelle brute (hors heures supplémentaires ou complémentaires, temps de pause, habillement, déshabillage)}} \right) \right]$$

Les cotisations patronales concernées sont les cotisations AS et AF pour l'exonération, et les cotisations conventionnelles de formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, Anefa, Provea, SST pour la prise en charge par la MSA.

Cotisations légales

► Service de santé au travail et Fonds national d'aide au logement

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> ■ Santé sécurité au travail ■ Fonds national d'aide au logement 	Dans la limite du plafond mensuel, soit 3 218 €	0,42 % 0,10 % (entreprise de moins de 20 salariés et coopératives avec activité culture- élevage ou transformation, ETA, ETF, pisciculture, milieu du cheval) 0,50 % (autres entreprises si plus de 20 salariés sans plafond)

Cotisations conventionnelles

► Assurance chômage / Assurance garanties des salaires

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurance chômage ■ Assurance garantie des salaires 	Dans la limite de 12 872 € par mois	2,40 % -	4,00 % 0,25 %

► Formation professionnelle

La cotisation Fafsea n'est pas recouvrée sur les rémunérations des apprentis dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Nature des cotisations	Type de contrat	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fafsea, fonds national d'assurance formation des salariés, exploitations et entreprises agricoles (exploitations en polyculture, élevage, culture et élevage spécialisés, haras, centres équestres, Cuma, associations de remplacement, entreprises de travaux agricoles, viticulture, champignonnières, paysagistes) ■ Cotisation additionnelle 	CDI	-	0,20 %
	CDD	-	1,20 %
	CDD du secteur du bois (pas de cotisations au taux de 0,20 %)	-	1,00 %

► Cotisations spécifiques liées à l'emploi en agriculture

Ces cotisations sont appelées selon l'activité exercée.

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> ■ AFNCA Association pour le financement de la négociation collective en agriculture 	Totalité des salaires	-	0,05 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ Anefa Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture 	Totalité des salaires	0,01 %	0,01 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ Provea Prospective, recherche, orientation et valorisation de l'emploi en agriculture 	Totalité des salaires	-	0,20 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ ASCPA Association sociale et culturelle paritaire en agriculture 	Totalité des salaires	-	0,04 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ FINANCEMENT DU PARITARISME 	Totalité des salaires	-	0,016 %

Adefa (cotisation appelée sur la totalité des rémunérations, à parts égales pour les salariés et les employeurs)

Mayenne : exploitations de polyculture élevage, d'horticulture pépinière et de maraîchage, entreprises de travaux agricoles et Cuma. Taux des cotisations : 0,075 % en part salariale et 0,075 % en part patronale.

Sarthe : exploitations de polyculture élevage, viticulture, haras et maraîchage, salariés des Cuma, entreprises arboricoles. Taux des cotisations : 0,05 % en part salariale, 0,05 % en part patronale.

► Retraite complémentaire Agricola

Agri-Prévoyance : décès, garantie incapacité temporaire, couverture charges sociales

AGFF, CET, GMP, complémentaire frais de soins

Taux 2016 communiqués en janvier 2016.
Retrouvez-les sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr /
Espace employeur / Vos démarches /
Formulaires et notices.

► Apecita

Cadres de certains organismes

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ Apecita	Dans la limite de 12 872 € par mois	0,024 %	0,036 %

► Versement de transport

Salariés d'entreprise, d'établissement ou d'organisme de plus de onze salariés situés sur un territoire géographique précis.

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ Communauté urbaine d'Alençon	Totalité des salaires	-	0,60 %
■ Communes d'Argentan et Sarceaux	Totalité des salaires	-	0,35 %
■ Communauté du Pays de Flers	Totalité des salaires	-	0,70 %
■ Communauté urbaine Le Mans Métropole	Totalité des salaires	-	2 %
■ Communauté d'agglomération Lavalloise	Totalité des salaires	-	0,60 %

Les taxes et contributions

► CSG (Contribution sociale généralisée)

► CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale)

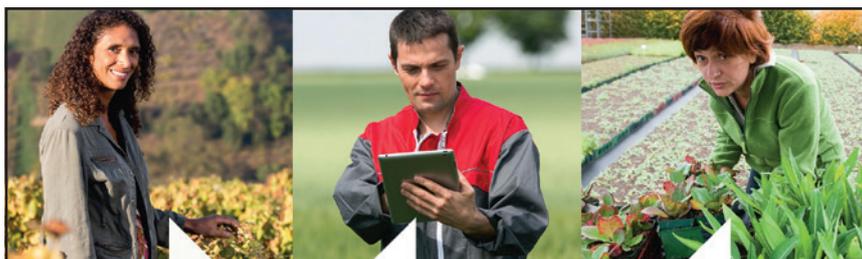
La CSG et la CRDS sont calculées sur toutes les sommes versées :

- au titre des salaires, des avantages en nature, des indemnités complémentaires maladie, sur la partie des indemnités de licenciement excédant le montant prévu par la Convention collective,
- et au titre des cotisations patronales de prévoyance (ex :

CCPMA, GIT, décès...). Un abattement de 1,75 % est appliqué à certains éléments (salaires, allocations de chômage) de l'assiette, limitée à 12 872 €. N'oubliez pas de l'intégrer à l'assiette CSG.

CSG : 7,50 % à la charge du salarié. Les salariés domiciliés fiscalement hors de France sont exonérés.

CRDS : 0,5 % à la charge du salarié.



**Parce que
l'efficacité est
dans votre nature**



Guidea,

sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr
dans votre espace employeur

Modifier un contrat de travail ?
Connaître le taux de vos cotisations ?...
Votre temps est précieux.

Guidea, la solution pour vous orienter dans vos démarches professionnelles sur le site internet de votre MSA.

LA MSA SE RÉINVENTE EN LIGNE



L'essentiel & plus encore